



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 39593

### Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur la politique menée par son ministère en faveur du développement du télétravail pour l'aménagement du territoire. Un an après le vote de la « loi Pasqua », il lui demande quel bilan peut être présenté de la procédure prévue à l'article de cette loi qui oblige à réaliser une étude d'impact avant toute suppression de service public en milieu rural, et à envisager le recours au télétravail pour compenser la charge d'activités manquante dans ce service public.

### Texte de la réponse

Le moratoire opposable aux fermetures de services publics en milieu rural, décidé en 1993, a été prorogé en attendant que soit établi un système de relations plus équilibrées entre les établissements et entreprises chargés d'un service public, d'une part, et les élus et les usagers, d'autre part. Le dispositif prévu par la loi d'orientation du 4 février 1995, en vue de sortir de ce moratoire repose, d'une part, sur la mise en place de commissions et la réalisation des schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services publics (art. 28) et, d'autre part, sur la conclusion de contrats de service entre l'État et les entreprises publiques (art. 29). Les commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics, instituées par l'article 28 de la loi d'orientation précitée et le décret du 11 octobre 1995, sont en cours de constitution. Elles regroupent des élus du département, des représentants des services de l'État, des usagers et des socioprofessionnels. Ces commissions examineront toutes les questions relatives aux services publics de proximité, comme le précise la note de méthode et d'information adressée aux préfets le 10 avril dernier. Des schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services publics devront être élaborés. Afin de lancer cette procédure, le Premier ministre a signé une circulaire le 21 février 1996 à l'ensemble des préfets. Ces schémas seront arrêtés par le préfet dans le but de satisfaire, à l'échelle du département, les besoins en services publics des usagers en recherchant les solutions les plus appropriées et de contribuer au développement économique local. Le moratoire des services publics, qui constitue une mesure transitoire, est toujours en vigueur. Dans l'immediat, en effet, il n'est pas possible d'appliquer les dispositions de l'article 29 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 car les négociations en cours entre les entreprises publiques et l'État n'ont pas encore abouti. Des « contrats de service public » ou les contrats de plan des entreprises publiques devront fixer, d'une part, les obligations en matière de service rendu et d'aménagement du territoire que l'État entend donner aux entreprises ou organismes publics placés sous sa tutelle, d'autre part, les compensations financières dues par l'État pour les surcoûts susceptibles de résulter de ces obligations. Le décret d'application de cet article est en cours d'élaboration et définira plus précisément les cas où une étude d'impact devra être réalisée par l'entreprise qui souhaite fermer une de ses implantations. Cet article prévoit également le recours au télétravail. D'ores et déjà, des entreprises publiques mènent des actions ou des expérimentations dans ce domaine et différents ministères commencent à intégrer le télétravail comme mode de production efficace pour le développement du milieu rural et la création d'emplois. À titre d'exemple, dans l'objectif de développer le téléenseignement et le travail des enseignants en milieu rural,

principalement pour les écoles à classe unique, la DATAR a soutenu la création de classes virtuelles, mais également la mise en réseau de lycées, collèges et écoles primaires dans le Massif central. Ces pratiques commencent à se généraliser. C'est pourquoi une concertation est maintenant engagée avec le ministère de l'éducation nationale afin de systématiser ces expériences. Dans le domaine de la télé-médecine, la DATAR soutient des applications qui ont pour objet d'améliorer la qualité des soins et des diagnostics pratiques par les hôpitaux de petites villes. Par ailleurs, la mise en réseau des services de préfecture améliore la qualité du service rendu par les administrations. On peut, enfin, citer l'exemple du Cantal où il est prévu de développer la pratique du télétravail afin de donner aux fonctionnaires, originaires de ce département, la possibilité d'y revenir exercer leur métier. Des applications concrètes sont en cours. Il s'agit, pour l'année à venir, de conforter ces applications, de les évaluer afin de démontrer le bien-fondé de cette activité pour l'aménagement du territoire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Martin-Lalande Patrice](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39593

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire, ville et intégration

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire, ville et intégration

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juin 1996, page 2928

**Réponse publiée le :** 9 septembre 1996, page 4787